

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 207 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Les entreprises ayant subi une fermeture administrative durant la période comprise entre le 16 mars 2020 et la fin du deuxième état d'urgence sanitaire bénéficient d'une exonération de la contribution à l'audiovisuel public due pour l'année 2020.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif vise à soulager les entreprises qui sont soumises à la taxe sur l'audiovisuel. Une mesure de bon sens puisque, dans la plupart des cas, les télévisions ne seront pas allumées pendant toute la période de fermeture administrative des bars, restaurants et hôtels notamment.